

## **Plan de protection de Connaissance 3 dans le cadre des mesures de l'OFSP visant à protéger la population contre le coronavirus (Covid-19)**

**Version 7.0**  
septembre 2021

### **INTRODUCTION**

Les mesures de protection du présent document sont basées sur les prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et du Canton de Vaud. Elles visent à réduire le risque de transmission pour les participant-e-s, les collaborateurs-trices salarié-e-s et bénévoles ainsi que toutes les personnes impliquées dans la mise en œuvre des activités (cours, conférences et visites culturelles) de Connaissance 3, à partir de la rentrée « automne-hiver » 2020-2021.

Selon les décisions des autorités tant cantonales que fédérales, ce plan de protection peut être adapté à tout moment.

### **CONSIGNES GENERALES**

En cas de soupçon, les participant-e-s présentant des symptômes évocateurs<sup>1</sup> de maladie sont priés de rentrer chez eux. Ils sont également invités à faire l'auto-évaluation coronavirus<sup>2</sup> ou téléphoner à leur médecin et appliquer, le cas échéant, les consignes d'isolement, afin d'éviter tout contact avec autrui. Le cas échéant, la présentation d'un certificat médical est ensuite requise pour qu'un remboursement puisse être accordé.

Toutes les mesures sous-mentionnées sont mises en œuvre au sein de Connaissance 3. Le présent document a été actualisé le 14 septembre 2021 puis transmis et expliqué à l'ensemble des collaborateurs salariés et bénévoles de Connaissance 3 dans sa version en vigueur.

Le Conseil de fondation de Connaissance 3

---

<sup>1</sup> Douleurs musculaires, fièvre (sensation de fièvre), maux de gorge, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, souffle court, toux (généralement sèche), etc.

<sup>2</sup> <https://check.ofsp-coronavirus.ch/screening>

## CONFÉRENCES

Conformément aux dispositions cantonales et fédérales, **toute personne de plus de 16 ans est tenue de présenter un certificat COVID pour participer aux conférences proposées par Connaissance 3 dans les différentes régions. Cette mesure est en vigueur jusqu'à la fin du semestre d'automne-hiver 2021-2022.** Le port du masque est obligatoire jusqu'à ce que la validité du certificat soit vérifiée à l'entrée.

Certificat COVID : contrôle obligatoire du certificat COVID pour accéder aux différentes salles qui accueillent des conférences par un-e collaborateur-trice bénévole de Connaissance 3.

Hygiène des mains : chaque comité régional met à disposition du public du gel hydro-alcoolique pour la désinfection des mains à l'entrée et à la sortie.

Capacité d'accueil : plus de limitation exigée de la capacité d'accueil dans les salles. Dans la mesure du possible, il est néanmoins recommandé de respecter le principe de distance physique de 1,5 m entre les participant-e-s (ou groupe de participants), en laissant par exemple un siège libre.

Information du public : les mesures de protection de l'OFSP sont affichées dans chaque salle. Une annonce portant sur la nécessité d'un certificat et sur le respect des mesures d'hygiène est faite à l'accueil par le-la responsable régional.

Responsabilité : chaque responsable régional s'engage à respecter et faire appliquer ces consignes.